

ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 9 ET 10A

COMMUNES DE CHARRON ET SAINTE-RADÉGONDE-DES-NOYERS

Travaux de maintenance du pont du Brault et réfection de la chaussée en amont de l'ouvrage

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE LA VENDÉE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHARRON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime n° 25-1891 en date du 25 novembre 2025,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Routes du Département de la Vendée n° 2024-013-DG-ASS en date du 27 février 2024,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 20 octobre 2026,

VU l'avis présumé favorable de Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 19 octobre 2026,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Moreilles en date du 19 octobre 2026,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Chaillé-les-Marais en date du 19 octobre 2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de maintenance du pont du Brault et de réfection de chaussée en amont de l'ouvrage, il convient de réglementer la circulation sur les RD 9 et 10A,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vendée,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 9, comprise entre le PR 18+478 et le PR 19+1065, en et hors agglomération et sur la section de la RD 10A, comprise entre le PR 6+0282 et la PR 12+0801, hors agglomération, dans les Communes de Charron, Puyravault et Sainte-Radégonde-des-Noyers, la circulation des véhicules sera interdite **du 2 au 6 novembre 2026 de 20h30 à 6h00** (4 nuits par semaine du lundi au vendredi matin).

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 10A, 137 et 105.

En cas d'intempéries ou aléas technique, le chantier pourra être reporté dans les nuits de la semaine suivante.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence Territoriale d'Échillais, CE de Marans – 06 14 42 03 06

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par les soins des Maires et aux extrémités de la déviation par l'Agence territoriale d'Échillais.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vendée,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Directeur des Routes, des Mobilités et de l'Habitat du Département de la Vendée (Agence Routière Départementale Sud-Est),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charron, le 26-10-26
Le Maire, C. AZAÏA



Fait à Luçon, le
Le Président du
Département 85,
Par délégation,

Le Chef de l'Agence Routière
Départementale Sud Est

Christophe ROYER

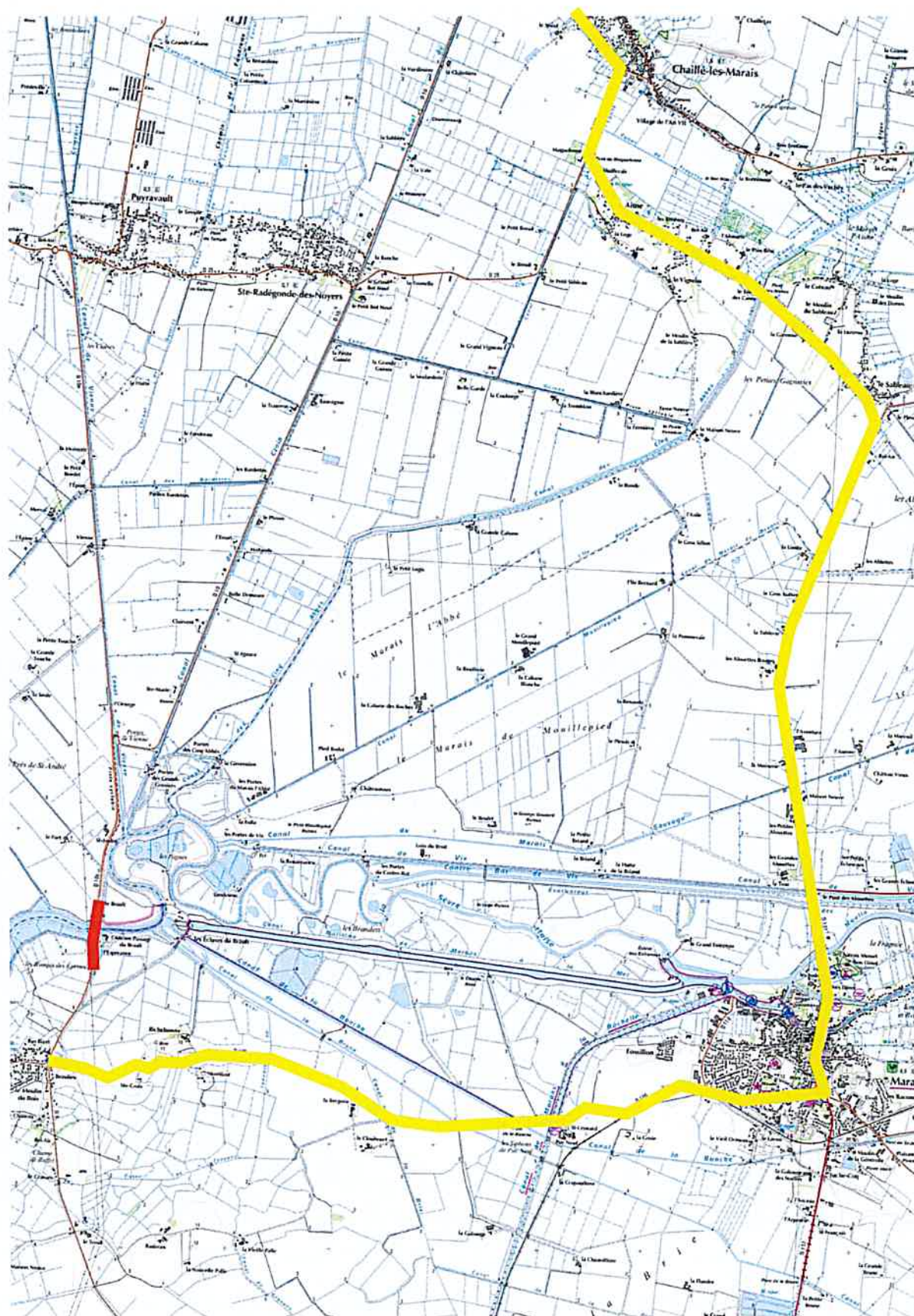
Fait à Échillais, le
La Présidente du
Département 17,
Par délégation,

L'Adjoint au Responsable
d'Agence d'Échillais
Damien MOREAU

28 OCT. 2026

28 OCT. 2026

PLAN DE DÉVIATION



Travaux



Déviation